

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/124

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : **Modificatif** : Nettoyage bardage – CCPO – Avenue de la Libération

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,
Vu le code de la route,

Vu notre arrêté n°26/120 du 26 mai 2026, autorisant des travaux de nettoyage de bardage au 9 Avenue de la Libération à Guînes,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation de ces travaux et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de mon arrêté n° 26/120 du 26 mai 2026 est modifier comme suit :

Pour les besoins du chantier précité, les restrictions de circulation citées dans mon précédent arrêté son prolongés **jusqu'au mercredi 03 mai 2026 à 18h00.**

Article 2 : Les autres dispositions de mon arrêté n° 26/120 du 26 mai 2026 restent et demeurent valables.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement non conforme à cet arrêté sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 juin 2026
Le Maire,

E.BUY

